

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du jeudi 18 décembre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	<p>Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS</p> <p>Excusés : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09 décembre 2025	7 3 DEC. 2025 et publication le 7 3 DEC. 2025

Délibération n° DE_61_2025

Objet :

CCTA-Approbation du rapport de la CLECT DU 20/11/2025

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} septembre 2025. Il présente également les attributions de compensation des Communes fixées pour 2026 qu'il convient d'approuver.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} septembre 2025. Il présente également les attributions de compensation des Communes fixées pour 2026 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 20 novembre 2025 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, par 9 voix

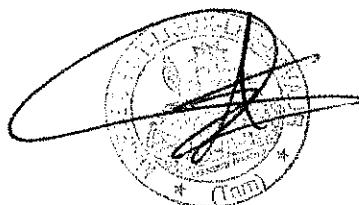
Date de transmission de l'acte: 23/12/2025 Date de reception de l'AR: 23/12/2025 081-218102614-DE_61_2025-DE A G E D I

- Approuve, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 20 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la CCTA au 1^{er} septembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine municipale.
- Approuve les attributions de compensation prévisionnelles des Communes fixées pour 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE RABEN EXTERIEUR	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLES NEGATIVES 2026	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POSITIVES 2026	A L'ANNEE
						EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE RABEN INTERIEUR ET EXTERIEUR
AMBRES		12 834 €			12 834 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €		20 166 €
BANNIERES		20 166 €				2 261 €
BELCASTEL		2 261 €		9 621 €		
GARRIGUES	9 621 €		3 520 €			3 520 €
LABASTIDE-ST-GEORGES			17 072 €			17 072 €
LACUGOTTE-CADOU			933 915 €			933 915 €
LAVAUR				3 687 €		
LLIGAN	3 687 €		67 626 €			67 626 €
MARZENS			27 593 €			27 593 €
MASSAC SERRAN			21 730 €			21 730 €
MONT CABRIER				1 990 €		
ROQUEVIDAL	1 990 €		4 969 €			4 969 €
SAINTE-AGNAN				5 018 €		
SAINTE-JEAN-DE-RIVES	5 018 €			18 172 €		
SAINTE-LIEUX-LES-LAVAUR	18 172 €		1 271 108 €	69 925 €	1 201 183 €	220 425
SAINTE-SULPICE-LA-POINTE					7 941 €	
TRULAT	7 941 €		14 719 €			14 719 €
VEILHES			20 726 €			20 726 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUR			22 142 €			22 142 €
VIVIERS-LES-LAVAUR						
TOTAUX	49 071 €	2 440 381 €	69 925 €	49 071 €	2 370 456 €	214 111 €

- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la CCTA.
- Indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
 Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025

Date de réception de l'AR: 23/12/2025

081-218102614-DE_61_2025-DE

A G E D I